Règlement « Ronde Illibérienne »

Article 1 : Organisation

La "Ronde Illibérienne" est une course organisée par l'association VIA ILLIBERIS.

L'organisateur est joignable par mail à l'adresse suivante : viailliberis@gmail.com ou par téléphone au 06.47.56.40.62.

Article 2 : Date, horaires et épreuve

. La "Ronde Illibérienne" se tiendra le dimanche 4 avril 2027 à 10h, route nationale (au niveau de la place République) 66200 Elne.

C'est une épreuve de 11kms avec 90 M de d+, mixant course urbaine à travers le centre ville d'Elne et course nature en se dirigeant vers le Tech. Vous découvrirez ainsi les points phares de la ville et son environnement.

Le dossard doit être porté sur le devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Obligation de suivre le parcours qui sera balisé par de la rubalise et du fléchage au sol, sous peine de sanction.

. Rando touristique de 4kms à 10h15

. La Ronde des enfants à 11h30

- 700 m pour les 2018/2020
- 1500 m pour les 2016/2017

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Catégories d'âges

La "Ronde Illibérienne" est ouverte à partir de la catégorie cadets (à partir de 2010)

3-2 : Mineurs

Les mineurs (avoir 16 ans révolus le jour de la course) peuvent participer à l'épreuve sous couvert d'une autorisation parentale à fournir lors du retrait du dossard où un contrôle de la carte d'identité sera également effectué.

3-3 : PPS, licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

• Soit d'une licence sportive FFA en cours de validité à la date de la manifestation

• Soit du PPS

Aucun autre document ne sera accepté.

Article 4 : Inscriptions, retraits des dossards, tarifs, ravitaillements

Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme www.centre-pyrenees-trail.com/inscription jusqu'à épuisement des dossards.

Le retrait des dossards se fera

- Le samedi 3 avril au magasin les Foulées Perpignan, 2 rue Aristide

Berges, 66330 Cabestany

- Le dimanche 3 août 2026 de 08H00 à 09h30 Place République,66200 Elne.

Le nombre d'inscriptions maximales à la course est de 300 participants.

4.1 - Prix des épreuves

L'inscription ne sera validée qu'après paiement de l'engagement à l'épreuve qui est de 12€.

4.2 - Revente ou cession de dossard Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable

en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

4.3 - Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

4.4 - Dotations à l’inscription

Chaque participant se verra remettre un lot.

4.5 - Ravitaillements

1 ravitaillement solide et liquide au Km 5.

1 ravitaillement à l’arrivée est à disposition de tous les coureurs.

Afin de respecter le milieu naturel, des zones et des poubelles seront à disposition. Tout abandon de déchets hors de ces zones prévues entraînera une disqualication.

Article 5 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d’assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à

celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L’organisation décline toute responsabilité dans l’éventualité d’un accident ou d’une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d’une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s’engagent à ne lancer aucun recours contre l’organisateur de l’évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

En cas d'abandon prévenir un bénevole et lui rendre son dossard.

Chaques coureurs doivent se conformer aux consignes des organisateurs, signaleurs et forces de l'ordre, et doivent respecter le code de la route sur les segments ouverts à la circulation en empruntant trottoirs et pistes cyclabes.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles et de la police municipal sur les voies routières.

Les services de secours (Sauvetage Sportif Argelésien) seront présents.

Il appartient à un coureur en difficulté de faire appel aux secours et chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un vélo ouvreur et un coureur balai seront présent sur la course.

Article 7 : Chronométrage

Le Jury officiel de la Course est composé d'un chronométreur officiel désigné par l'Organisateur

Local, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Article 8 : Récompenses

Seront récompensés :

• Les 3 premiers au scratch (F et M)

• Le premier de chaque catégorie représentée (F et M) NON CUMULABLE AVEC LE SCRATCH

• Le 1er et la 1ère Illiérienne NON CUMULABLE AVEC LE SCRATCH

Article 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne son accord pour l'utilisation des images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 10 - Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité

administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce

titre.

En cas de force majeure (intempérie, crise sanitaire...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 11 - Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.